

Garderie communale

Art.1... Il est créé après délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 2007 une garderie communale.

Art.2... Seuls les enfants inscrits à l'école communale pourront utiliser les services de la garderie.

Art.3... Fonctionnement : a) La garderie communale sera ouverte pendant les jours scolaires :

Lundi
Mardi
Jeudi
Vendredi.

Il n'y aura pas de garderie le Samedi.

b) horaires de fonctionnement de la garderie :

7 H 30.....8 H 30
11 H 30.....13 H 30
16 H 30.....18 H 30

c) La surveillance de enfants sera assurée par 1 employée communale sous L'autorité du Maire.

d) Les parents **devront accompagner le ou les enfants jusqu'au lieu de garderie et non plus sur la place.**

e) Les enfants devront respecter les objets et matériel mis à leur disposition et les ranger après utilisation.

f) Les locaux devront être restitués propres.

g) Les enfants seront restitués à la fin de la garderie aux parents ou à une personne **adulte** avec dérogation écrite.

h) Les **horaires de fin de garderie devront être respectés.**

i) Pour tout problème , prendre contact avec la responsable de la garderie au N° de téléphone : **04.79.36.21.13**

Art. 4... En aucun cas , il ne pourra être demandé au personnel de restauration scolaire , d'assurer la surveillance de la prise de médicaments.

Art. 5... Pendant les heures de garderie , l'aide aux devoirs ne sera pas assurée.

Art. 6... **Tarifs** : il sont fixés par délibération du conseil municipal (délibération du 25 septembre 2009)
Application d'une tarification dégressive en fonction du quotient familial.
Les tarifs pour l'année 2009 sont ainsi fixés :

Catégorie 1 (QF < à 700)

- Cantine :	3,57 €
- Cantine + garderie matin et soir :	4,57 €
- Garderie le matin :	1,50 €
- Garderie le soir :	2,00 €

Catégorie 2 (QF de 701 à 1000)

- Cantine :	3,78 €
- Cantine + garderie matin et soir :	4,78 €
- Garderie le matin :	1,50 €
- Garderie le soir :	2,00 €

Catégorie 3 (QF >1001)

- Cantine :	4,20 €
- Cantine + garderie matin et soir :	5,20 €
- Garderie le matin :	1,50 €
- Garderie le soir :	2,00 €

Les tarifs appliqués aux agents communaux et aux enseignants restent inchangés à 3,20 € le repas.

Art. 7... La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et conseille aux parents de s'assurer en responsabilité civile en tant que chef de famille.

Art. 8... **Sanctions** : en cas d'indiscipline ou de dysfonctionnement , la commission communale pourra prononcer les sanctions suivantes :

- Indiscipline ou attitude incorrecte : 1 avertissement aux parents.
- 2^e avertissement : exclusion de 2 jours
- 3^e avertissement : manquements répétés au règlement : exclusion définitive pour l'année scolaire.

Art.9... Cessation : a) La garderie cessera de fonctionner suivant le nombre d'enfants inscrits
Sur décision du conseil municipal.

b) Une information sera faite à chaque parent pour motiver la décision prise.

c) La cessation d'activité interviendra le mois qui suit la constatation de cessation.

Art.10... En cas de litige , la commission communale « école » sera compétente.
Elle devra informer le Conseil Municipal de toutes décisions.